

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DE LA ROCHE-SUR-YON

COMMUNE DES EPESSES

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE NEUF DU MOIS D'OCTOBRE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES EPESSES, DUMENT CONVOQUE PAR MONSIEUR LE MAIRE LE QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS, S'EST REUNI EN SEANCE ORDINAIRE A LA MAIRIE DES EPESSES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LOUIS LAUNAY, MAIRE DE LA COMMUNE DES EPESSES.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 19

NOMBRE DE POUVOIR(S) : 2

NOMBRE DE VOTANTS : 21

Sont présents

Jean-Louis LAUNAY, Hélène POINGT-GASKA Blaise BOURASSEAU, Nicolas FONTENEAU, Lise BERTRAND, François ROY, Valérie VERDON, Laurence SAMSON, Emmanuel JARNY, Marie-Thérèse BILLAUD, Laëtitia BOUSSEAU, Lyonel JEANOT, Benoît JADAUD, Paul BILLEAU, Gérard PINEAU, Magalie COUSSEAU.

Ont donné procuration

Monsieur Philippe ALBERT a donné procuration à Madame Hélène POINGT-GASKA.

Madame Nathalie BIRON a donné procuration à Madame Laëtitia BOUSSEAU.

Monsieur Mickaël GODET a donné procuration à Madame Magalie COUSSEAU.

Absents

Madame Stéphanie PELTIER est absente.

Monsieur Axel BORDELAIS est absent.

Madame Marie-Josèphe BRIDONNEAU est absente.

Monsieur Éric BONHOMME est absent.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur François ROY comme secrétaire de séance.

Les Epesses, le 4 octobre 2023

**Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux**

Envoi par messagerie électronique

CONVOCAATION

J'ai l'honneur de vous prier d'assister à la réunion du **CONSEIL MUNICIPAL**, qui se tiendra à la mairie, le **lundi 9 octobre 2023 à 20h30**.

ORDRE DU JOUR

1. Attribution d'une subvention exceptionnelle au club de l'amitié Spicéen
2. Marché de travaux de réhabilitation d'une cellule commerciale – attribution
3. Marché de travaux de réhabilitation de l'école de musique et du local rangement de l'APE – lot n°4 – avenant n°2
4. Marché de travaux d'aménagements intérieurs, de mise aux normes du local « réactifs chimiques » et création d'un bureau pour le maître-nageur à la piscine municipale- lot n°2 – avenant n°1
5. Marché de prestations de formation des agents en matière de santé / sécurité – lots n°11 et 16 – avenant n°1
6. Marché de prestations de formation des agents en matière de santé / sécurité – lot n°17 – avenant n°1
7. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
8. Lotissement le Bois – tranche n°3 – détermination des critères d'attribution des lots
9. Lotissement le Bois – tranche n°3 – convention de raccordement à la fibre avec Vendée Numérique – autorisation de signature
10. Convention Vendée Eau – autorisation de signature
11. Dénomination de voie – lotissement le Bois 3 - modificatif
12. Dénomination de voie – rue des Rochettes
13. Recensement – convention avec la Poste
14. Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'assainissement collectif
15. Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'assainissement non collectif
16. Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Questions diverses

Le Maire,
Jean-Louis LAUNAY

POUVOIR

Je soussigné(e)
donne pouvoir à de me représenter à la réunion du conseil municipal du 9 octobre 2023 convoqué le 4 octobre 2023, de prendre part à toutes les délibérations, d'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (1).

Fait à , le

(1) - Inscrire la mention « **Bon pour pouvoir** » et signer

- 1 Ouverture de la séance à 20h32,
- 2 Vérification du quorum. Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer,
- 3 Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur François ROY,
- 4 Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

DELIBERATIONS

D-2023-067

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
LE CLUB DE L'AMITIE SPICEEN**

L'association du club de l'amitié Spicéen est propriétaire du bâtiment abritant les rangs de boules. Cette association doit effectuer des travaux importants de consolidation de la structure, pour un montant de 25 979 €.

L'association a sollicité la collectivité pour le versement d'une subvention exceptionnelle égale à la totalité des travaux, soit 25 979 €.

La collectivité est favorable au soutien de cette association. Toutefois, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de verser une somme de 25 000 €.

Monsieur François ROY approuve cette subvention. Il regrette toutefois que l'association n'ait pas transmis ses comptes pour des questions de transparence et d'égalité de traitement avec d'autres demande de subventions.

Monsieur Emmanuel JARNY est en accord avec les proposé précédent. Il indique que la commune a pu être plus vigilante par rapport à plusieurs demandes de subvention par le passé, pour des montants inférieurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

Considérant l'intérêt de verser une subvention exceptionnelle à l'association du club de l'amitié Spicéen,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 – d'autoriser, l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association du club de l'amitié Spicéen, d'un montant de 25 000 €,

Article 2 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2023-068

**MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UNE CELLULE
COMMERCIALE – ATTRIBUTION**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la cellule commerciale qui accueille l'enseigne « Antalya », une consultation, sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée le 20 juin 2023, avec une remise des offres fixée au 18 juillet.

Le marché est composé de 10 lots définis comme suit :

- Lot n°1 : démolition,
- Lot n°2 : terrassement, VRD, gros œuvre
- Lot n°3 : charpente bois,
- Lot n°4 : couverture tuiles,
- Lot n°5 : menuiseries extérieures et intérieures,
- Lot n°6 : cloisonnement, plafonds, isolation,
- Lot n°7 : carrelage, faïence,
- Lot n°8 : sols souples, peinture,
- Lot n°9 : électricité,
- Lot n°10 : chauffage, plomberie, ventilation.

Le dossier de consultation a été retirée par 61 entreprises et 17 offres ont été remises dans le délai imparti. Toutefois, aucune offre n'a été remise pour les lots n°2, 3 et 4. Par ailleurs, deux offres remises pour les lots n°5 et 6 ont été déclarées irrégulières, en raison de l'absence de transmission du mémoire technique.

Après examen des différentes propositions par le maître d'œuvre Origami, en tenant compte des critères préalablement établis, il est proposé d'attribuer les marchés comme suit :

- Lot n°5 à la société Menuiserie charpente Djimmy Vaillant – ZA le Fief Roland – 85700 POUZAUGES, pour un montant de 21 370,27 € HT, soit 25 644,32 € TTC,
- Lot n°6 à la société Aflux Plak – 30 ter rue des Mauges – 85500 BEAUREPAIRE, pour un montant de 12 261,80 € HT, soit 14 714,16 € TTC,
- Lot n°7 à la société Landreau Sourisseau – 9 rue du Tempyre - 85590 SAINT-MALO DU BOIS, pour un montant de 5 684,40 € HT, soit 6 821,28 € TTC,
- Lot n°8 à la société SARL Claude Betard – 2 avenue du Général de Gaulle – 85120 LA CHATAIGNERAIE, pour un montant de 8 998,03 € HT, soit 10 797,64 € TTC,
- Lot n°9 à la société Billaud – ZAC des Bacheliers – 85590 LES EPESES, pour un montant de 18 000,00€ HT, soit 21 600,00 € TTC,
- Lot n°10 à la société Billaud – ZAC des Bacheliers – 85590 LES EPESES, pour un montant de 44 043,82 €, soit 52 852,58 € TTC, prestation supplémentaire éventuelle retenue.

Par ailleurs, les lots n°1, 2, 3 et 4 sont déclarés infructueux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L.2123-1,

Vu la délibération n°D-2023-019 du Conseil Municipal, en date du 6 mars 2023, approuvant le budget principal,

Vu l'avis de la commission MAPA, en date des 25 septembre et 2 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 – d'attribuer les marchés de travaux dans le cadre de l'aménagement de la piscine comme suit :

- Lot n°5 à la société Menuiserie charpente Djimmy Vaillant – ZA le Fief Roland – 85700 POUZAUGES, pour un montant de 21 370,27 € HT, soit 25 644,32 € TTC,
- Lot n°6 à la société Aflux Plak – 30 ter rue des Mauges – 85500 BEAUREPAIRE, pour un montant de 12 261,80 € HT, soit 14 714,16 € TTC,
- Lot n°7 à la société Landreau Sourisseau – 9 rue du Tempyre - 85590 SAINT-MALO DU BOIS, pour un montant de 5 684,40 € HT, soit 6 821,28 € TTC,
- Lot n°8 à la société SARL Claude Betard – 2 avenue du Général de Gaulle – 85120 LA CHATAIGNERAIE, pour un montant de 8 998,03 € HT, soit 10 797,64 € TTC,

- Lot n°9 à la société Billaud – ZAC des Bacheliers – 85590 LES EPESES, pour un montant de 18 000,00€ HT, soit 21 600,00 € TTC,
- Lot n°10 à la société Billaud – ZAC des Bacheliers – 85590 LES EPESES, pour un montant de 44 043,82 €, soit 52 852,58 € TTC, prestation supplémentaire éventuelle retenue,

Article 2 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2023-069	MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DU LOCAL RANGEMENT DE L'APE – LOT N°4 – AVENANT N°2
-------------------	---

Le lot n°4 : peinture, revêtement de sol du marché de réhabilitation de l'école de musique et du local APE a été attribué à la société Merlet Déco.

Au cours des travaux, des prestations complémentaires se sont avérées nécessaires notamment :

- Le remplacement des bandes anti-dérapantes en PVC par des bandes en aluminium,
- Le remplacement des clous podotactiles PVC par des clous aluminium.

L'ensemble de ces travaux a été chiffré à 974,36 € HT, soit 1 169,23 € TTC. Cela représente une hausse de 6,15 % par rapport au montant initial du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L.2123-1,

Vu la délibération n°D-2023-019 du Conseil Municipal, en date du 6 mars 2023, approuvant le budget principal,

Vu la délibération n°D-2021-075, en date du 13 septembre 2021, portant attribution des lots n°2, 4, 5 et 6 du marché de réhabilitation de l'école de musique et du local rangement de l'APE,

Vu le projet d'avenant ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – de valider l'avenant n°2 au lot n°4 : peinture, revêtement de sol du marché de réhabilitation de l'école de musique et du local APE pour un montant de plus-value de 974,36 € HT, soit 1 169,23 € TTC, avec la société Merlet Déco,

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2023-070	TRAVAUX D'AMENAGEMENTS INTERIEURS, DE MISE AUX NORMES DU LOCAL « REACTIFS CHIMIQUES » ET CREATION D'UN BUREAU POUR LE MAITRE-NAGEUR A LA PISCINE MUNICIPALE – LOT N°2 – AVENANT N°1
-------------------	--

Par délibération n°D-2022-039 en date du 16 mai 2022, le Conseil Municipal a attribué le lot n°2 : charpente bois, menuiseries extérieures et intérieures du marché de travaux d'aménagements intérieurs, de mise aux normes du local « réactifs chimiques » et création d'un bureau pour le maître-nageur à la piscine municipale à la société APH Concept, pour un montant de 46 902,20 € HT, soit 56 282,64 € TTC.

Au cours du chantier, des travaux non prévus initialement s'avèrent indispensables, notamment :

- Le remplacement de portes hydrofuges par des portes stratifiées,
- Divers travaux sur la charpente.

Par ailleurs, ont été supprimées :

- La création d'un abri pour l'enrouleur,
- La fourniture de rayonnages.

L'ensemble de ces travaux a été chiffré à une moins-value de 15 755,40 € HT, soit 18 906,48 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L.2123-1,

Vu la délibération n°D-2023-019 du Conseil Municipal, en date du 6 mars 2023, approuvant le budget principal,

Vu la délibération n° D-2022-039 en date du 16 mai 2022, portant attribution du lot n°2 du marché de travaux d'aménagements intérieurs, de mise aux normes du local « réactifs chimiques » et création d'un bureau pour le maître-nageur à la piscine municipale,

Vu le projet d'avenant ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – de valider l'avenant n°1 au lot n°2 : charpente bois, menuiseries extérieures et intérieures du marché de travaux d'aménagements intérieurs, de mise aux normes du local « réactifs chimiques » et création d'un bureau pour le maître-nageur à la piscine municipale pour un montant de moins-value de 15 755,40 € HT, soit 18 906,48 € TTC, avec la société APH Concept,

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2023-071	MARCHE DE PRESTATIONS DE FORMATION DES AGENTS EN MATIERE DE SANTE / SECURITE – LOTS N°11 ET 16 – AVENANT N°1
-------------------	---

Par délibération n°D-2021-059 du 12 juillet 2021, la commune des Epesses a adhéré au groupement de commandes pour les prestations de formation des agents en matière de santé / sécurité entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement de commande chargé de la consultation, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes du Pays des Herbiers et leur CCAS ainsi que le SIVU de Beaurepaire / Mesnard la Barotière.

Pour la commune des Epesses, les lots ont été attribués de la façon suivante (sans montant minimum du marché) :

INTITULE DES LOTS	Attributaire	Commune des Epesses
		Montant maximum annuel du marché
Lot 1 – PSC1	ALPREV 85510 LE BOUPERE	300 €
Lot 2 – SST	UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE SECOURISTES ET SAUVETEURS 75015 PARIS	1 500 €
Lot 4 – Gestes qui sauvent	UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE SECOURISTES ET SAUVETEURS 75015 PARIS	400 €
Lot 7 – PRAP	AFTRAL 46 avenue de Villiers 75847 PARIS Cedex 17	2 500 €
Lot 10 – Manipulation extincteurs	CT FORMATION 22 rue Robert Schuman 44400 REZE	1 600 €
Lot 11 – Travail en hauteur	APAVE Rue Jacques-Yves Cousteau CS 10042 85036 LA ROCHE SUR YON Cedex	800 €
Lot 12 – Habilitations électriques	CT FORMATION 22 rue Robert Schuman 44400 REZE	2 500 €
Lot 14 – Engins de chantier	AFTRAL 46 avenue de Villiers 75847 PARIS Cedex 17	4 000 €
Lot 15 – Certificat individuel pour l'utilisation de produits phytopharmaceutiques	CFPPA Nature Allée des druides CS 70022 85035 LA ROCHE SUR YON Cedex	2 500 €
Lot 16 – AIPR	APAVE Rue Jacques-Yves Cousteau CS 10042 85036 LA ROCHE SUR YON Cedex	2 500 €
Lot 17 – Signalisation temporaire de chantier	SARL Brigitte Courpière – CERFOS 12 rue du château d'eau 63720 CHAVAROUX	2 000 €

La commune n'avait pas adhéré aux lots 5, 6, 8, 9 et 13.

Le titulaire des lots 11 et 16 a fait savoir aux membres du groupement de commandes que sa désignation n'est plus la société APAVE NORD OUEST mais la société APAVE EXPLOITATION FRANCE depuis le 1er janvier 2023.

La société APAVE EXPLOITATION FRANCE s'engage donc dans tous les droits et obligations liés à l'exécution du marché.

Les éléments d'enregistrement administratifs à porter sur ce marché sont désormais :

- Raison sociale : APAVE EXPLOITATION FRANCE

- Siège social : 6 Rue du Général Audran – 92412 COURBEVOIE Cedex
- Immatriculation au RCS : 903 869 618 R.C.S. Nanterre

Le contact opérationnel reste situé à la Roche sur Yon : Société APAVE EXPLOITATION – Agence de la Roche sur Yon, Rue Jacques Yves Cousteau, ZA de Beaupuy, CS 1042 – 85036 LA ROCHE SUR YON Cedex.

Les autres dispositions du marché, notamment les montants maximums, restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°D-2021-059, en date du 12 juillet 2021,

Vu les projets d'avenant ci-annexés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'approuver le projet d'avenant n°1 au marché de prestations de formation des agents en matière de santé / sécurité – lot n°11 : Travail en hauteur,

Article 2 – d'approuver le projet d'avenant n°1 au marché de prestations de formation des agents en matière de santé / sécurité – lot n°16 : AIPR,

Article 3 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant,

Article 4 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2023-072	MARCHE DE PRESTATIONS DE FORMATION DES AGENTS EN MATIERE DE SANTE / SECURITE – LOT N°17 – AVENANT N°1
-------------------	--

Par délibération n°D-2021-059 du 12 juillet 2021, la commune des Epesses a adhéré au groupement de commandes pour les prestations de formation des agents en matière de santé / sécurité entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement de commande chargé de la consultation, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes du Pays des Herbiers et leur CCAS ainsi que le SIVU de Beaurepaire / Mesnard la Barotière.

Pour la commune des Epesses, les lots ont été attribués de la façon suivante (sans montant minimum du marché) :

INTITULE DES LOTS	Attributaire	Commune des Epesses
		Montant maximum annuel du marché
Lot 1 – PSC1	ALPREV 85510 LE BOUPERE	300 €
Lot 2 – SST	UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE SECOURISTES ET SAUVETEURS 75015 PARIS	1 500 €

Lot 4 – Gestes qui sauvent	UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE SECOURISTES ET SAUVETEURS 75015 PARIS	400 €
Lot 7 – PRAP	AFTRAL 46 avenue de Villiers 75847 PARIS Cedex 17	2 500 €
Lot 10 – Manipulation extincteurs	CT FORMATION 22 rue Robert Schuman 44400 REZE	1 600 €
Lot 11 – Travail en hauteur	APAVE Rue Jacques-Yves Cousteau CS 10042 85036 LA ROCHE SUR YON Cedex	800 €
Lot 12 – Habilitations électriques	CT FORMATION 22 rue Robert Schuman 44400 REZE	2 500 €
Lot 14 – Engins de chantier	AFTRAL 46 avenue de Villiers 75847 PARIS Cedex 17	4 000 €
Lot 15 – Certificat individuel pour l'utilisation de produits phytopharmaceutiques	CFPPA Nature Allée des druides CS 70022 85035 LA ROCHE SUR YON Cedex	2 500 €
Lot 16 – AIPR	APAVE Rue Jacques-Yves Cousteau CS 10042 85036 LA ROCHE SUR YON Cedex	2 500 €
Lot 17 – Signalisation temporaire de chantier	SARL Brigitte Courpière – CERFOS 12 rue du château d'eau 63720 CHAVAROUX	2 000 €

La commune n'avait pas adhéré aux lots 5, 6, 8, 9 et 13.

Depuis le recensement établi en 2018, des formations complémentaires sont nécessaires suite au recrutement de nouveaux agents.

Il est proposé d'augmenter le montant maximum du lot n°17 afin de couvrir les besoins complémentaires de ce lot.

Le montant du minimum du marché est inchangé. En revanche, le maximum serait porté à 2 300 €, soit une augmentation de 15%.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°D-2021-059, en date du 12 juillet 2021,
Vu le projet d'avenant ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'approuver le projet d'avenant n°1 au marché de prestations de formation des agents en matière de santé / sécurité – lot n°17 : Signalisation temporaire de chantier,

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2023-073

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur KESZLER, Trésorier-receveur principal du service de gestion comptable du nord-Vendée, a présenté à la commune une demande d'admission en non-valeur de titres de recettes, pour un montant de 352,41 €, émis entre 2020 et janvier 2023, sur le budget principal.

Pour un des redevables, un paiement est intervenu depuis (13 €). Il reste donc une somme de 339,41 € à statuer.

Pour ce second redevable, l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont le Trésor Public dispose ayant été mis en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recette faisant l'objet de la demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu la demande d'admission en non-valeur déposée par Monsieur KESZLER, en date du 6 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par Monsieur KESZLER, Trésorier-receveur principal du service de gestion comptable du nord-Vendée, en date du 6 juin 2023, pour un montant de 339,41 €, émis entre 2020 et janvier 2023, sur le budget principal,

Article 2 – d'imputer cette dépense à l'article comptable 6541 – créances admises en non-valeur,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2023-074

**LOTISSEMENT LE BOIS TRANCHE N°3 – DETERMINATION DES CRITERES
D'ATTRIBUTION DES LOTS**

La commune des Epesses souhaite que la commercialisation de la tranche n°3 du lotissement communal « Le Bois » soit réalisée de façon instruite et équitable.

Ainsi, les modalités de commercialisation et d'attribution doivent être définies pour favoriser l'accession à la propriété de jeunes ménages primo-accédant. Cette volonté vise à maintenir le dynamisme des établissements scolaires de la commune avec l'arrivée de jeunes enfants.

Pour mener à bien ce projet, la commune souhaite mettre en place un certain nombre de critères suivant la méthode du scoring, laquelle permet, en toute transparence, de sélectionner les futurs candidats intéressés par l'acquisition d'un terrain à bâtir dans le cadre du lotissement.

La vente des lots libres est ouverte aux personnes physiques satisfaisant aux critères suivants :

SITUATION DU PRIMO-ACCEDANT / SITUATION DE HANDICAP	POINTS
Candidat(s) n'ayant jamais été propriétaire(s) de sa (leur) résidence principale et sans patrimoine immobilier à usage d'habitation (hors indivision successorale) ou bénéficiaire d'une allocation handicap ou d'une allocation d'éducation spéciale	30
Autre situation	5

DESTINATION DU LOGEMENT	POINTS
Résidence principale du candidat	40
Bien non destiné à la résidence principale du candidat	10
Résidence secondaire du candidat	5

AGE (âge ou moyenne d'âge en fonction de la composition du ménage)	POINTS
Moins de 30 ans	15
De 30 à 40 ans	10
41 ans et plus	5

LIEU DE L'EMPLOI Distance Foyer/Entreprise (par la route) pour la personne du foyer se trouvant la plus proche Si autre situation (retraite, parent au foyer, sans emploi...) les points attribués sont 15	POINTS
- 15 km	15
+ 15 km	5

Il ne sera attribué qu'un seul lot par candidat (qui ne pourra pas acquérir un autre lot sur l'opération).

L'attribution des lots sera effectuée en fonction du nombre de points obtenus, en commençant par le candidat qui a le plus de points.

Les modalités de candidature et critères d'attribution sont détaillés dans le document ci-annexé intitulé « règlement pour dossier de candidature – Le Bois – tranche 3 ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu les pièces du dossier de candidature pour l'acquisition d'un lot au sein du lotissement « Le Bois – tranche n°3 »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – de retenir les critères d'attribution des lots à bâtir mentionnés ci-avant, avec attribution de points afin de répondre à l'objectif de favoriser l'implantation de jeunes ménages souhaitant devenir propriétaire sur son territoire,

Article 2 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2023-075	LOTISSEMENT LE BOIS – TRANCHE N°3 – CONVENTION DE RACCORDEMENT, GESTION, ENTRETIEN DE LIGNES DE COMMUNICATION A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE – AUTORISATION DE SIGNATURE
-------------------	---

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement le Bois 3, il est nécessaire de procéder à l'installation du réseau fibre. Cette installation est prise en charge par la commune. Il convient, cependant, de prévoir une convention avec Vendée Numérique, afin de gérer les modalités de construction, de gestion, puis de transfert du réseau vers cette dernière structure.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le projet de convention de raccordement, de gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'approuver la convention de raccordement, de gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à passer avec Vendée Numérique,

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2023-076	CONVENTION VENDEE EAU – AUTORISATION DE SIGNATURE
-------------------	--

Dans le cadre de la création de réseaux indépendants d'énergie pour les 2 logements situés sous la Marpa, il est nécessaire de créer un nouveau réseau de desserte en eau potable.

Vendée Eau, gestionnaire du réseau, a présenté un devis d'un montant de 8 508,06 € HT, avec une participation du demandeur de 50 %. Le reste à charge pour la commune s'élève ainsi à 4 254,03 € HT, soit 5 104,84 € TTC.

Monsieur Lyonel JEANOT demande si les 50% restants sont bien à la charge de Vendée Eau ?

Monsieur Blaise BOURASSEAU répond par l'affirmative.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu la convention de travaux hors programmen°07.053.2023 de raccordement des logements sis 5 et 7 rue de la Paix aux Epesses,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'approuver la convention n°07.053.2023 relative à la desserte en eau potable des logements sis 5 et 7 rue de la Paix,

Article 2 – de fixer le montant maximum des travaux à 8 508,06 € HT, avec une participation communale de 50 %, soit 4 254,03 € HT,

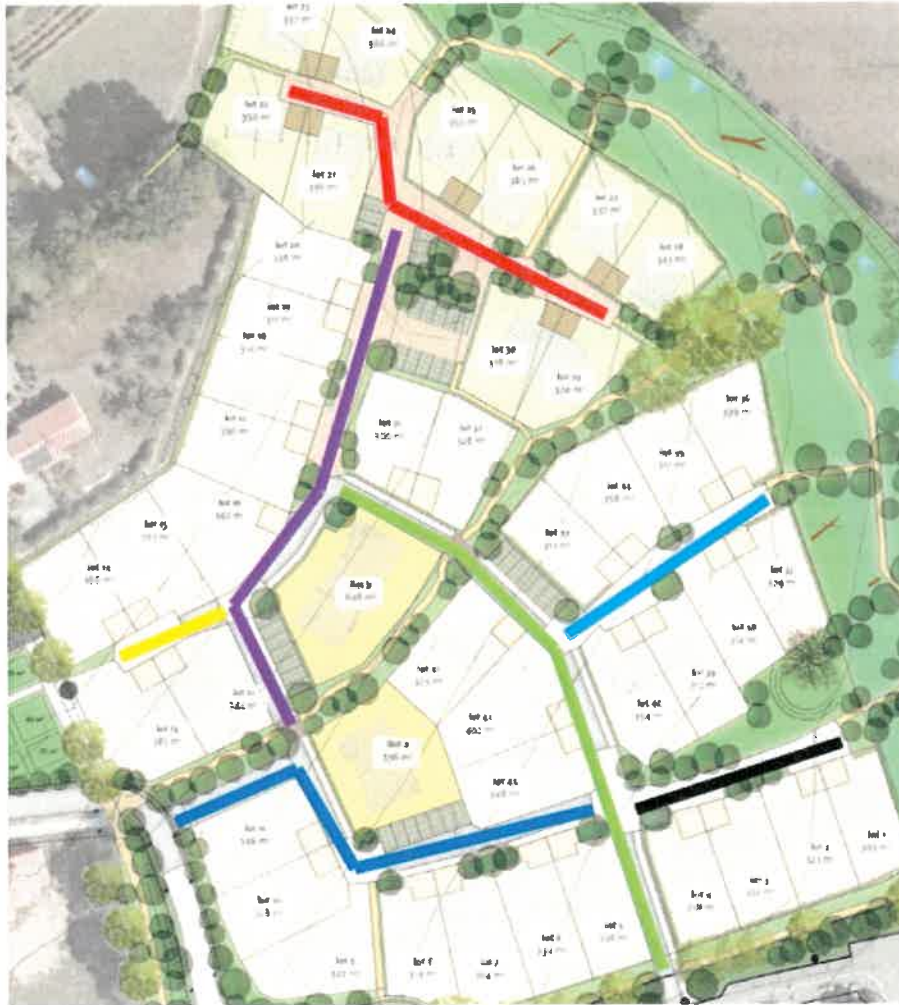
Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2023-077	DENOMINATION DE VOIES – LOTISSEMENT LE BOIS 3 – MODIFICATIF
-------------------	--

Par délibération n°D-2023-023, en date du 6 mars 2023, le Conseil Municipal a choisi le nom des différentes voies du lotissement le Bois – tranche n°3.

Ainsi, pour la partie « est », la dénomination suivante a été choisie :

- Rue des grillons (en bleu foncé sur le plan),
- Rue des papillons (en vert sur le plan),
- Rue des coccinelles (en violet sur le plan),
- Impasse des sauterelles (en rouge sur le plan),
- Impasse des lucioles (en jaune sur le plan),
- Impasse des abeilles (en bleu clair sur le plan),
- Impasse des libellules (en noir sur le plan).



Toutefois, il s'avère qu'il convient de diviser l'impasse des sauterelles, afin de faciliter la numérotation.

Il est ainsi proposé de conserver la dénomination d'impasse des sauterelles pour la partie est de cette voie (en rouge sur le plan ci-dessous) et de créer une impasse des criquets sur la partie ouest de cette voir (en orange sur le plan ci-dessous).



LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-30 II,

Considérant la nécessité de procéder à la dénomination des voies de la commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – de diviser l'impasse des sauterelles située sur la partie est du lotissement le Bois 3 de la manière suivante :

- Impasse des sauterelles (en rouge sur le plan),
- Impasse des criquets (en orange sur le plan),

La dénomination des autres voies est inchangée.



Article 2 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2023-078	DENOMINATION DE VOIES – RUE DES ROCHETTES
-------------------	--

Selon les termes de l'article L.2121-30 II du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ».

Dans le cadre de l'installation de l'entreprise Giffaud sur la zone artisanale des Rochettes, il convient de préciser les différentes adresses.

Ainsi, il est proposé de conserver la dénomination du lieu-dit « les Rochettes » pour l'habitation, d'une part. Et, d'autre part, de dénommer la voie « rue des Rochettes » (en rouge), dans la continuité de la voie située sur le territoire communal de Saint-Mars la Réorthe (en bleu).



LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-30 II,

Considérant la nécessité de procéder à la dénomination des voies de la commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – de dénommer « rue des Rochettes » la voie située dans la zone des Rochettes, entre la rue des Rochettes située sur le territoire communal de Saint-Mars la Réorthe et le lieu-dit « les Rochettes », tel que présenté, en rouge, sur le plan ci-dessous :



Article 2 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2023-079	RECENSEMENT – CONVENTION AVEC LA POSTE – AUTORISATION DE SIGNATURE
-------------------	---

La commune des Epesses doit procéder au recensement de sa population en 2024, du 18 janvier au 17 février.

A cette fin, la commune a été autorisée, par le Décret n°2023-669 du 26 juillet 2023, à mener l'expérimentation de recours à une entreprise prestataire pour la réalisation des opérations de collecte de recensement de la population. La Poste a signé une convention avec l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) afin de pouvoir proposer ses services dans le cadre du recensement.

Dans ce cadre, la commune a sollicité la Poste. Ainsi, la Poste mettra à disposition de la commune 5 agents qui effectueront la collecte sous le contrôle de la commune. Le coût de cette prestation s'élève à 11 050 € HT, soit 13 260 € TTC.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le contrat relatif au recours à la Poste pour les missions d'agent recenseur du recensement de la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu le Décret n°2023-669 du 26 juillet 2023 fixant les communes autorisées à mener l'expérimentation prévue à l'article 127 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises, lors de l'enquête de recensement 2024,
Vu le projet de contrat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'approuver le contrat relatif au recours à la Poste pour les missions d'agent recenseur du recensement de la population,

Article 2 – de fixer le coût de cette prestation à 11 050 € HT, soit 13 260 € TTC,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2023-080	PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2022
-------------------	---

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'assainissement collectif pour l'année 2022 a été transmis par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal pour information et avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2224-5,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport d'activité 2022 du service public de l'assainissement collectif,

DÉCIDE

Article unique – de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, pour l'année 2022, de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

D-2023-081	PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNEE 2022
-------------------	---

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'assainissement non collectif pour l'année 2022 a été transmis par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal pour information et avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2224-5,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport d'activité 2022 du service public de l'assainissement non collectif,

DÉCIDE

Article unique – de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, pour l'année 2022, de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

D-2023-082	DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS MUNICIPAUX
-------------------	---

L'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique.

Les missions du référent déontologue sont :

- Un accompagnement dans la prévention du risque de conflit d'intérêt ou pénal.

Le référent déontologue doit accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

- Un devoir de respect du secret professionnel

« Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions » (article R. 1111-1-D du CGCT).

- Un avis simple

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

Afin d'accompagner les collectivités dans la désignation de ces référents, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV) a pris contact avec certains partenaires institutionnels pour établir une liste de personnes qualifiées désignables dans les délibérations.

La saisine du ou des référents déontologues figurant sur cette liste se fera sur demande, par tous moyens, auprès de l'AMPCV, qui se chargera d'assigner un référent à l'affaire. Si la collectivité émet une préférence pour l'un ou l'autre des référents, cela sera pris en considération.

Le référent ainsi désigné pourra également, en cas de besoin, solliciter ses colistiers pour avis ou conseils simples, et/ou demander la collégialité pour le traitement de l'affaire, en invitant d'autres référents à siéger en commission.

La liste de référents est amenée bien entendu à évoluer, c'est pourquoi la délibération précise que cette liste est désignée par la collectivité dans sa version actuelle et dans ses versions futures et seulement pour la durée du mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 218,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et une abstention (Monsieur Nicolas FONTENEAU),

DÉCIDE

Article 1 – de désigner en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste,

Article 2 – que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat,

Article 3 – de fixer les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter,
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité,
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement,
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

Article 4 – que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus par écrit à l'attention de Monsieur le Maire, dans un délai d'un mois à compter de la date de saisine,

Article 5 – qu'une salle de réunion au sein de la commune sera mise à disposition du ou des référents déontologues,

Article 6 – de fixer les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une personne, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée est fixé à 80 euros par dossier,
- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :
 - o 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 € ;
 - o 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200€.

Article 7 – de faire bénéficier le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) du remboursement de leurs frais de transport dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DECISIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions n° Delg-2023-24 à Delg-2023-28 prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L.2122-29 et L.2122-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance levée à 21h52

Le Maire
Jean-Louis LAUNAY



Le secrétaire de séance
François ROY